

14 rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX tél: 01.49.42.23.19 - fax: 01.49.42.23.60

# Charte fédérale de la FSGT

pour l'organisation de toutes activités physiques sportives artistiques et culturelles FSGT

(Épreuves, tournois, championnats, rassemblements, festivals, ...) À caractère compétitif ou non, de l'échelon local à l'échelon national

Auteur : Domaine des Activités	A destination de : structures FSGT
Créé le : Novembre 2008	Dernière modification: octobre2014

## SOMMAIRE

	SOMMAIRE	2
2	INTRODUCTION	3
3	PREAMBULE	4
4	CADRE COMMUN	5
5	RECI EMENITATION	9



## 2 INTRODUCTION

Cette charte récapitule les principes fondamentaux auxquels on doit se référer pour l'organisation de toutes manifestations d'activités, physiques, sportives, artistiques & culturelles, au sein de la FSGT. Elle remplace la charte d'organisation des épreuves fédérales de 1995.

Cette charte a statut de texte réglementaire inclus dans le règlement intérieur de la Fédération dont l'article 3 précise :

« Le fonctionnement général des différentes structures composant la FSGT (centre fédéral, comités régionaux, comités départementaux, commissions fédérales, régionales, départementales d'activités) et leurs interrelations sont régis par :

la charte d'organisation des activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT (ex charte d'organisation des épreuves fédérales)

Elle définit les droits et obligations réciproques des intervenants – participants et organisateurs.

#### Elle comprend deux parties:

- un **cadre commun**, prenant en compte les valeurs communes et le caractère omnisports de la FSGT et donc d'offrir un cadre de développement cohérent conforme aux orientations et projet fédéral de la FSGT.
- une **réglementation spécifique** prenant en compte les diversités des activités physiques, sportives, artistiques & culturelles organisées dans la FSGT. Mais s'appuyant sur les statuts et règlements intérieur de la fédération doit y être associé le cahier des charges à l'organisation d'une épreuve fédérale.

Le domaine I (domaine des activités) est le domaine fédéral en charge de la mise en œuvre de la politique de conception, du développement et de l'organisation des activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT, à ce titre il se doit d'assumer l'application de cette charte.



#### FINALITES DE LA FSGT: article I des statuts

« Il est fondé sous le titre Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une association qui a pour but, en pratiquant et développant d'une façon rationnelle les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs, de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents, d'inculquer à ses adhérents des principes de camaraderie, de discipline et d'honneur, de les préparer à leur rôle de citoyens au service d'une République laïque et démocratique. »

Cette formulation date de la création de la FSGT en 1934. Si certains termes peuvent paraître désuets, les finalités restent d'actualité :

- Permettre à tous les citoyens de pratiquer les activités physiques et sportives de leur choix tout au long de leur vie, depuis l'initiation et l'éducation dès le plus jeune âge, jusqu'à la réalisation de ses meilleures performances au meilleur de sa forme, en constituant de manière plus mesurée jusqu'aux âges les plus avancés.
- Développer l'autonomie et la responsabilité des pratiquants.
- Permettre à chaque individu de s'émanciper, développer ses potentialités, entretenir son capital santé, grâce à l'échange, au partage à la coopération avec les autres.
- Permettre à des personnes en situation de handicap de partager leur pratique avec des valides.
- Permettre une pratique accessible, qu'elle soit de loisirs ou à caractère compétitif, à des personnes issus de milieux défavorisés.

## Développer des comportements d'entraide plutôt que de concurrence dans un cadre associatif à but non lucratif.

Les activités physiques, sportives, artistique et culturelles de la FSGT n'ont pas pour seul but d'être un simple divertissement des participants (es), ni la seule recherche de performances et de résultats pour les meilleurs et les plus motivés.

Elles visent à accompagner le développement intégral des individus dans leur vie physique et sociale. Toute forme de discrimination à l'égard d'une personne, fondée sur des considérations de race, de religion, de sexe ou autres, est incompatible avec l'esprit FSGT.

La FSGT est également très concernée par les questions de gouvernance, de responsabilisation à tous les niveaux, des différentes structures de la fédération. Ainsi elle met en œuvre un grand nombre de conditions pour permettre à tous ses acteurs de participer au processus de décision, élément incontournable pour la mise en place d'une démocratie réellement participative.

La FSGT ....une conception « omnisports » des APSAC (Activités Physiques Sportives, Artistiques et Culturelles)



## 4 CADRE COMMUN

#### PRINCIPES GENERAUX

#### Principe lié au développement durable

La FSGT inscrit ses actions dans une logique de développement durable.

Les actions de la FSGT, dans l'organisation de ses manifestations sportives, intègrent totalement les questions inhérentes au développement durable.

Ainsi, la dimension environnementale est une composante essentielle du développement durable, mais ne se résume pas à cela. Le développement durable, en tant que processus de développement allie des exigences écologiques, économiques et sociales, qui soient :

- \$ Economiquement efficace
- ♦ Socialement équitable
- \$\ \text{Ecologiquement soutenable.}

Il s'agit d'un critère indispensable que devront prendre en compte les organisations de manifestations sportives de la FSGT, qu'elles soient compétitives ou autres. L'intérêt est de faire de ces manifestations des actions responsables et de contribuer à la résolution de cette problématique environnementale.

#### Principe de participation et d'accès à la culture des APSAC

La FSGT a pour mission et projet d'accueillir toutes activités susceptibles de mettre en avant une fonction éducative et intégrative avec une volonté de développer une vie associative.

Les activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à permettre et favoriser la réussite et progression de chacun, quelles que soient ses habiletés et motivations. Elles doivent encourager une pratique continue toute la vie en prenant en compte l'évolution des besoins des individus.

En ce qui concerne la participation aux épreuves nationales de la FSGT, le pratiquant doit être muni d'une licence omnisports dans les délais demandés de la saison en cours (en fonction des activités).

Il ne peut être admis de délivrer :

- a) des cartes CIP (qui sont des cartes accueil et découverte)
- b) des cartes de pratiques saisonnières (4 mois) qui ne sont pas des licences et ne permettant pas la participation aux finales nationales (championnat de France FSGT

#### > Principe de solidarité, de convivialité et de lien social

Les activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à favoriser la coopération, l'échange d'expérience entre pratiquants, et développer la solidarité et l'ouverture à tous.

Elle exclue, donc, toutes pratiques violentes, pouvant mettre en péril l'intégrité physique et morale des participants (es).



#### Principes d'économie et de mutualisation

Les activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à favoriser l'accessibilité pour tous à la pratique, en cherchant à mutualiser les moyens et à moindre coût. Pour cela, il doit être recherché au travers des différentes structures impliquées, une concertation maximale.

#### > Principe de vie démocratique et de concertation

Les activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à faciliter et encourager l'élaboration des modalités d'organisation et règlements par tous les acteurs (pratiquants, animateurs, juges, arbitres, dirigeants) à tous les niveaux et dans la transparence (des règles, des financements, des décisions).

En cas de divergences et conflits, les problèmes doivent se régler par la concertation. Le domaine l (domaine des activités) à un rôle primordial à jouer dans ce cas là.

#### CONCEPTION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

#### Toute manifestation sportive de la FSGT doit être conçue de manière à :

- o Donner à chaque participant (sportif, arbitre, entraîneur, animateurs, formateur, juges, dirigeant) la possibilité de réaliser le meilleur de lui même sans pénaliser les autres (conception des règlements). La pratique durant la manifestation doit être optimale pour chacun (ni trop intensive, ni trop faible). Il faut rechercher à éviter l'élimination directe. Cela doit être un objectif primordial.
- o Permettre aux épreuves, compétitions, rassemblements et à la pratique en général, de se dérouler dans un état d'esprit de fraternité, d'encouragement, d'écoute et d'équité. Les dirigeants, arbitres, juges, entraineurs, animateurs se doivent d'expliquer et partager les décisions prises en toute concertation.
- o Permettre le respect des règlements, des adversaires (dans le sens de partenaires de jeu), des partenaires et des officiels. Cela doit être admis, intégré et pratiqué par tous les sportifs et adhérents de la FSGT.
- o Permettre aux participants de faire connaissance entre eux en marge des temps d'épreuve ou de compétition (lorsque c'est le cas) : conception de l'accueil, moment de pratique où les participants des clubs, régions sont rassemblés, moment convivial en fin de séjour, fin de partie, fin de compétition.
- o Associer à l'organisation de la manifestation, les clubs et comités (départementaux et régionaux) engagés et développer le partage des responsabilités ; dégager, créer de l'engagement militant, de la part des acteurs FSGT quel que soit leur statut
- o Développer des coopérations et partenariats (avec le mouvement sportif, l'éducation populaire, les aspects sociaux, les collectivités territoriales, l'État, des partenaires privés).
- o Rendre visible le projet et l'utilité sociale de la FSGT dans le contexte du moment : contribuer au rayonnement de la fédération et à la reconnaissance de son utilité publique.



Les manifestations sportives de la FSGT doivent être porteuses de développement, répondre aux besoins des adhérents et offrir des perspectives attractives pour de nouveaux adhérents.

Elles doivent combiner, dans leur conception, la prise en compte de besoins et intérêts des participants, des organisateurs et de la fédération.

Les manifestations sportives de la FSGT prennent en compte les possibilités qui sont offertes aux fédérations agréées d'adapter les règles sportives, d'innover dans l'organisation des pratiques. Leurs conceptions et contenus doivent se démarquer de ce que proposent les Fédérations délégataires et le système marchand.

A la FSGT, « l'adversaire est l'ami qui me fait progresser »

A la FSGT, « la réussite des manifestations sportives est l'affaire de tous »

#### IMPLANTATION ET ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

⇒ L'implantation et l'organisation d'une manifestation sportive de la FSGT, départementale, régionale, nationale, ne peut être, le fait d'une association uniquement.

Elle doit faire l'objet d'une coopération entre l'association et son comité départemental de rattachement au minimum. L'implication de la commission départementale et/ou régionale, lorsqu'elle existe, est souhaitable.

#### ⇒ Dans le cas d'une manifestation locale

Les associations locales ne sont pas soumises à ce qui précède. Toutefois et pour une visibilité et lisibilité plus grandes de nos pratiques FSGT, un maximum d'échanges, d'informations peut s'avérer utile au rayonnement et développement de la fédération.

- Dans le cas des manifestations nationales, une coordination et l'accord d'implantation doivent être établis entre :
  - a) l'association candidate à l'accueil de la manifestation
- b) le comité départemental dont l'association dépend ; la ligue régionale, lorsqu'elle existe, doit être associée.
  - c) la commission départementale et/ ou régionale de l'activité concernée, si elles existent.
  - d) la commission fédérale de l'activité concernée.
  - e) le Domaine 1 (domaine des Activités)

Les fonctions principales à assumer par les structures représentatives de la FSGT sont ou peuvent être les suivantes :

Page 7° Document officiel

- l° <u>Le comité départemental et/ou la ligue régionale</u> sont les structures ressources pour les demandes de subventions auprès des institutions concernées. Elles apportent :
  - ° L'aide nécessaire à l'association d'accueil pour toutes démarches administratives éventuelles (déclaration d'utilisation de la voie publique, sollicitation des installations ...)
  - ° L'aide logistique à l'organisation de l'épreuve (notamment le matériel d'identification de la FSGT).
- 2° <u>La Commission Fédérale d'Activité</u> coordonne la validation de l'implantation de la manifestation et l'obtention de l'accord de toutes les parties.
  - ° Elle peut contribuer à l'élaboration du budget prévisionnel et à sa validation
  - ° Elle s'assure que les règlements fédéraux sont appliqués et valide les officiels chargés d'encadrer la manifestation.
- 3º <u>Le Domaine fédéral des Activités</u> (DI) est chargé de s'assurer que la transparence et la coordination entre toutes les structures soient assurées. En cas de blocage entre structures concernées dans la préparation ou la réalisation du bilan, il a pour mission d'intervenir pour animer la concertation et parvenir à un accord en référence à la présente charte.

Les rôles respectifs de chaque structure sont établis par le cahier des charges & le règlement spécifique de la Commission Fédérale d'Activité concernée. Celle-ci se doit de respecter les termes de la charte et de mettre ses propres règles en conformité avec la charte.

Le règlement spécifique et le cahier des charges de la CFA ne peuvent se substituer à la charte.

Un bilan financier consolidé de chaque manifestation nationale doit être établi par les différentes structures concernées et communiqué aux instances fédérales qui gèrent le budget national de la Fédération. C'est un aspect incontournable.

La réglementation spécifique et le cahier des charges doit impérativement faire état et expliciter les droits et devoirs financiers de chacun, tout en respectant le cadre commun.

#### CONDITIONS D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les organisateurs de manifestations sportives FSGT doivent rechercher la meilleure cohérence possible, si nécessaire, entre :

- un hébergement confortable en lits individuels autant que possible en chambre double;
- des repas de qualité adaptée pour des sportifs, tenant compte des diverses cultures d'origine des participants ;
- une installation sportive, un lieu, des locaux, correspondant aux cahiers des charges de la CFA pour la manifestation ;
  - des horaires adaptés aux contraintes des transports éventuels et de la durée probable des activités, épreuves, compétitions;
  - des temps libres complémentaires à la compétition favorisant les relations entre les participants.



Page 8° Document officiel

## 5 REGLEMENTATION SPECIFIQUE DE L'ACTIVITE

### CAS OÙ UNE COMMISSION FÉDÉRALE D'ACTIVITÉ EST MISE EN PLACE

#### Les Commissions Fédérales d'Activité ont pour fonctions principales :

- o de soutenir et d'accompagner le développement de l'activité dans les départements et régions en coordination avec les commissions départementales, régionales, ou de zones (lorsque cela existe).
- o de réfléchir aux actions éventuelles, à mettre en place pour développer l'activité dans les territoires FSGT où elle n'est pas présente.
- o d'assurer la maîtrise des manifestations nationales (épreuves, formations) et internationales le cas échéant et faire progresser leur organisation (réalisation de bilan et enseignements).
- o de prendre en compte les innovations, adaptations des règles, pratiques nouvelles, pouvant avoir cours dans les départements et/ou régions.
- o de maîtriser la politique financière de la commission en relation avec le Domaine 1 (Domaine des activités) réalisation de budget prévisionnel et bilan financier. Le budget de la CFA prend en compte l'enveloppe budgétaire, octroyée par le budget national et les ressources propres dégagées par chaque CFA.

En concordance avec le projet politique et la feuille de route de la FSGT élaboré en Assemblée Générale.

#### Chaque Commission Fédérale d'Activité doit établir sa réglementation spécifique qui comprend :

- \* un cadre général incluant :
  - La référence au cadre commun de la Charte.
  - Son organigramme de fonctionnement.
  - Le descriptif des pratiques proposées par la CFA
  - Le public pris en compte (âges, genre, catégorie)
  - L'implantation géographique des clubs affiliés
  - Les objectifs de développement en regard du contexte général et des orientations définies en Assemblée Nationale de l'Activité. Assemblée qui doit se tenir, impérativement selon un cycle de quatre (4) ans maximum.
  - \* les règlements spécifiques des différentes pratiques proposées, s'ils existent (cf page3)
  - \* les cahiers des charges pour l'organisation des manifestations nationales

Il est préférable que ces deux documents n'en fassent qu'un pour une meilleure compréhension et lecture.

Ces réglementations spécifiques par CFA sont jointes en annexe à la charte fédérale présente.

FSG1

Les commissions régionales et départementales de l'Activité correspondante se réfèrent au cadre commun de la Charte et à la réglementation spécifique de l'activité pour établir les modalités d'organisation des pratiques dans la région ou le département.

Elles ne sont pas contraintes d'appliquer systématiquement, sauf en ce qui concerne les épreuves sélectives aux championnats nationaux de la Fédération, les règlements spécifiques de la Commission Fédérale, mais doivent se référer aux finalités et principes de la Fédération. Les formes d'organisation et règlements mis en place au niveau local, départemental, régional peuvent à l'inverse servir d'appui pour faire évoluer la réglementation nationale.

### CAS OÙ LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ACTIVITÉ N'EXISTE PAS

Les commissions régionales et départementales d'Activité sont chargées de mettre en place les modalités et réglementation des Activités concernées. Elles doivent néanmoins le faire obligatoirement en référence au cadre commun de la présente Charte.

